

AVIS PUBLIC



TENUES DE REGISTRES

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS RCA25-E197 ET RCA25-E198

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **2 juillet 2025**, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements d'emprunt suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-E197** : « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-E198** : « Règlement autorisant un emprunt de 9 105 000 \$ pour la réalisation des travaux liés au projet d'Espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

Ces règlements peuvent être consultés à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, du lundi au vendredi, aux heures de bureau, soit de 8 h 30 à 16 h 30.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de l'arrondissement voulant enregistrer leur nom doivent établir leurs identités, en présentant l'un des documents suivants :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Passeport canadien;
- Certificat de statut d'Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Le registre est accessible comme suit :

Lieu : Maison du citoyen
12090, rue Notre-Dame Est

Dates : Les 14, 15, 16, 17 et 18 juillet 2025

Heures : De 9 h à 19 h sans interruption.

Le nombre de demandes requis pour que chacun de des règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **7 982**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à la fin de la période d'enregistrement, soit **le 18 juillet 2025 à 19 h**, ou aussitôt qu'il sera disponible.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ARRONDISSEMENT

Toute personne majeure et de citoyenneté canadienne, qui, **le 2 juillet 2025** et au moment d'exercer ce droit, n'est ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 53, ni frappée d'une telle incapacité résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil et qui remplit l'une des deux conditions suivantes:

- être domiciliée dans l'arrondissement et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être, depuis au moins 45 jours, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale ([chapitre F-2.1](#)), situé dans les zones concernées;

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui, **le 2 juillet 2025** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement, qui, **le 2 juillet 2025** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste

référendaire de l'arrondissement, le cas échéant. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire et doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle :

- ait désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 2 juillet 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

La description ou l'illustration du territoire de l'arrondissement peut être consultée à la Maison du citoyen, à l'adresse et aux heures indiquées plus haut.

Fait à Montréal, le 7 juillet 2025.

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj